

**RÈGLEMENT 2026-05 CONCERNANT  
L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU  
CANTON DE HATLEY AU RÉGIME DE  
RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR  
LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite valoriser le rôle des élus municipaux afin d'attirer et de retenir des personnes compétentes;

**ATTENDU QUE** la valorisation du rôle des élus passe aussi par l'utilisation des leviers financiers comme les conditions salariales et autres compensations;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux de façon que tous les membres du conseil puissent y participer;

**ATTENDU QUE** toute municipalité qui souhaite adhérer au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) doit adopter un règlement à cette fin;

**ATTENDU QUE** le règlement concernant l'adhésion au RREM ne requiert aucune approbation ;

**ATTENDU QUE** le règlement concernant l'adhésion au RREM ne peut pas être abrogé par la suite ni être modifié de façon que le droit à la participation des élus soit restreint;

**ATTENDU QUE** le règlement concernant l'adhésion au RREM entre en vigueur à la date de sa publication, mais peut être rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son entrée en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 3 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR ERIC MATHIEU  
ET RÉSOLU**

**QU'**il soit statué et ordonné ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2. ADHÉSION**

La municipalité du Canton de Hatley adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

**3. DATE DE PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Vincent Fontaine  
Maire



Gabriel Demers  
Directeur général

Avis de motion :	3 février 2026
Dépôt du projet :	3 février 2026
Adoption :	3 mars 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	6 mars 2026